

Accréditation auprès du Fonds vert pour le climat et de l'Union européenne	
Comité des OPL, Maurice, 20-22 novembre 2023	Point 3.1
Dossier suivi par : Gina BONNE, Chargée de mission DI-4 et Alice N'DIAYE, Directrice	Information
Version du 30 octobre 2023	

1. Résumé

Le processus de modernisation dans lequel est engagé la COI a pour objectif de soutenir et d'amplifier les compétences institutionnelles de l'organisation, en la positionnant comme organisation régionale de référence en matière de coopération au développement dans ses secteurs de spécialisation.

En menant à bien ce chantier de modernisation, la COI sera en mesure : (i) de démontrer ses capacités financières et administratives à gérer des projets (ii) de jouer un rôle pivot tant au niveau régional qu'international pour la concrétisation et le suivi de son Plan de développement stratégique (PDS) 2023-2033 ; (iii) d'adopter une approche plus dynamique, de gagner en transparence dans ses interactions, d'améliorer l'efficacité de son action tout en accédant de manière plus substantielle, fluide et pérenne aux financements des bailleurs internationaux.

Le dossier d'accréditation au Fonds vert pour le climat (FVC) déposé par la COI en février 2020 porte sur une accréditation de catégorie C pour le financement de projets à hauteur de 10M USD. Une prétention prudente pour assurer, dans un premier temps, la capacité de gestion des financements de fonds d'importance moindre conformément aux normes du FVC jusqu'à la finalisation du processus de modernisation enclenché avec le projet d'appui institutionnel INCA financé par l'Union européenne (UE).

L'exercice d'accréditation dit des « 9 piliers » de l'UE relève de la même volonté de susciter la confiance des partenaires internationaux au financement du développement de la région Indianocéanie.

Des procédures et des outils, dont la mise en œuvre systématique dans les rouages de l'Organisation, comme à tous les échelons de ses projets et programmes, ont été élaborés. D'autres doivent être conçus, adoptés puis mis en application systématique. L'objectif du Secrétariat général est de s'imposer un sursaut pour se présenter aux 8 piliers pertinents pour la COI (6 piliers obligatoires et 2 optionnels) pour la fin 2024, après avoir rodé ses pratiques et les avoir soumises à un test mené par un cabinet d'audit spécialisé externe et indépendant.

Cette accréditation est d'une part diplômante, même si tous les 8 piliers n'étaient pas validés sur le champ. Elle est d'autre part un cheminement vers la qualité d'ensemble de la Commission, à entretenir dans le temps.

Elle permettra de rejoindre nombre d'organisations et regroupements/structures de coopération régionale dans le club des entités susceptibles de bénéficier de conventions de contribution des bailleurs sur base de leurs propres procédures internes pour des programmes de développement.

2. Etat d'avancement

2.1. Accréditation au Fonds vert pour le climat

Pour rappel, le Secrétariat a reçu le 6 mars 2023, une notification indiquant que sa demande d'accréditation auprès du FVC avait franchi la première phase d'évaluation institutionnelle.

Le processus d'accréditation de la COI au FVC est ainsi entré dans sa phase II, laquelle se déroule en deux étapes : (1) Étape 1 - l'examen de la demande d'accréditation par le jury d'accréditation indépendant du FVC ; et (2) Étape 2 la décision sur la demande d'accréditation, qui sera prise par le conseil d'administration du FVC sur la base des résultats de l'examen et de la recommandation du jury (« Board ») d'accréditation.

Il convient de noter que la troisième phase est la partie légale du processus au cours de laquelle les deux entités doivent examiner l'Accord cadre d'accréditation ou *Accreditation Master Agreement* (AMA) avant son passage au conseil administration du FVC pour approbation et signature.

Ainsi, la COI est actuellement pleinement engagée dans l'étape 1 de la phase II de la procédure d'accréditation qui se traduit par des échanges réguliers avec les évaluateurs du FVC, dont la tâche est de s'assurer de la conformité de la COI aux critères d'accréditation du FVC.

Ce contrôle/cette vérification de conformité porte sur les normes fiduciaires, les normes environnementales et sociales, ainsi que les normes d'égalité et liées au genre dans la mise en œuvre des projets de la COI.

La durée de cette phase II est incertaine et dépend en grande partie, de la réactivité et de la capacité du Secrétariat à répondre aux questions et autres demandes de clarification des auditeurs externes du FVC. En effet, ce processus requiert une attention particulière et une forte mobilisation en termes de temps et d'expertise, d'où la nécessité de renforcement des capacités du Secrétariat général.

Dans le même temps, il est nécessaire d'initier l'identification et le montage de projets structurants. Les projets ainsi définis se traduisent par des activités ne répondant pas uniquement à un besoin immédiat, mais s'inscrivent dans une perspective de développement pérenne et ont pour finalité de solliciter les financements du FVC.

A ce titre, il est ressorti des consultations nationales réalisées dans le contexte du « Readiness Program » que deux axes prioritaires se dégagent pour la région : l'agriculture durable et l'énergie. Ces thématiques étant en lien avec le nouveau Plan de développement stratégique de la COI, les financements du FVC joueraient alors un rôle catalyseur pour attirer des ressources additionnelles pour le financement de tels projets.

2.2. Accréditation aux 9 piliers de l'Union européenne (UE)

Le Secrétariat poursuit les travaux nécessaires à l'accréditation aux 9 piliers de l'UE avec l'appui de l'assistance technique COI-Horizon 2030. Le SG-COI travaille de concert avec l'Assistance technique pour mutualiser le travail d'accréditation auprès des deux bailleurs (UE et GCF). Des activités structurantes sont en cours de déploiement, telles que la mise à niveau des manuels fiduciaires, l'acquisition et le déploiement de diverses solutions de gestion. Dans ce cadre, et afin de se conformer aux normes et standards internationaux, une séparation de l'actuel Service administratif et financier (SAF) en deux services distincts (budget/finances, et administration) est envisagée.

L'assistance technique Horizon 2030 a pris le relais de l'assistance technique INCA I pour un appui sur 4 axes prioritaires : l'organisation interne du Secrétariat général, le

développement du Système Informatique Intégré de Gestion (SIIG), les ressources humaines et le développement de procédures.

Cette priorisation découle des constats suivants :

- Des ressources humaines inadéquates, notamment au vu des perspectives de la COI ;
- Un système de gestion des ressources humaines inapproprié ;
- Un système de gestion budgétaire, comptable et financière à renforcer ;
- Un système de passation de marchés à fluidifier ;
- Un service d'audit interne à étoffer ;
- Une gestion des services informatiques à piloter, encadrer et sécuriser ;
- Absence de structure de planification / suivi-évaluation ;
- Peu de processus formalisés et documentés ;
- Une gestion insuffisamment tournée vers les résultats et la performance ;
- Une coordination des projets et programmes à renforcer.

La réforme institutionnelle, allant de pair avec le processus d'accréditation aux 9 piliers de l'UE est ainsi axée sur ce qui suit :

Ressources Humaines

Différentes études ont été réalisées ces dernières années pour appuyer le projet de transformation de la COI. Toutes ont montré la nécessité d'un **renforcement des capacités en ressources humaines** afin de répondre aux ambitions stratégiques de la COI.

Les consultations et ateliers menés dans le cadre de l'élaboration du plan de développement stratégique 2023-2033 ont permis d'élaborer différents scénarii de modèle économique [Extrait Livrables 13&14 – Scénarios de modèles économiques et diagnostics des impacts]. Le scénario n°2, pour une COI sécurisée, avec un recrutement minimal de 20 personnes a été recommandé par la COI et présenté à la session extraordinaire du Conseil du 22 décembre 2022. Ce scénario a fait l'objet d'une demande de complément d'information de la part des instances.

De nouvelles discussions ont été conduites, avec le soutien de l'équipe Horizon 2030, afin de procéder à un état des lieux du personnel pour appuyer le processus de recrutement des nouveaux agents en vue d'appuyer les travaux du Comité ressources humaines réuni à Maurice les 06 et 07 novembre 2023 et aux fins de recommandations aux instances.

Un appui est également mis en œuvre à l'occasion de la mise en place du progiciel RH SAGE People : i) modules Paie/HR, et ii) module Employee Self-Service (gestion des absences, gestion des voyages, remboursement de frais).

Renforcement des capacités de gestion de la COI

Cela se traduit par le renforcement des procédures, la mise à jour et/ou le développement, lorsque nécessaire, des outils et manuels de gestion administrative et financières, de passation de marchés et d'audit interne

L'appui de l'assistance technique Horizon 2030 se focalise ainsi sur la production desdits manuels ou sur la finalisation de documents élaborés par l'assistance technique INCA I ou encore l'appui dans l'acquisition des logiciels relatifs aux Budget & Finance, Ressources Humaines, Contrôle interne et Subventions suivants :

- Logiciel comptabilité SAGE Evolution : (i) paramétrage du logiciel pour automatiser les contrôles internes, et(ii) module préparation et validation des budgets ;
- Logiciel partage d'informations, documents et archivage ; priorité module gestion des courriers ;

-
- Logiciel pour la passation des marchés (e-procurement) ;
 - Logiciel d'audit interne intégrant la gestion des risques ;
 - Logiciel de suivi et évaluation.

Un appui conséquent en formations sera ensuite nécessaire afin d'apporter la preuve à l'évaluateur Piliers de leur maîtrise par les différents services de la COI (efficacité opérationnelle). Des sessions de sensibilisation sont en cours de préparation pour tout le personnel COI en vue de faciliter la mise en place des nouvelles procédures et assurer une implication active de l'ensemble du personnel dans le processus de changement.

Un important travail de mise à jour du questionnaire d'évaluation des piliers (plus de 300 questions sur une centaine de pages) a également été entrepris pour un suivi exhaustif et détaillé de l'avancement de la mise à niveau des procédures pour chacun des 8 piliers. Sur la base des faiblesses et insuffisances identifiées, une feuille de route sera élaborée pour faciliter le pilotage et le suivi du processus de préparation à l'évaluation des piliers par le comité Piliers. Ce travail prioritaire répond à une requête formulée le 18 octobre 2023 par la DUE et sera réalisé avec tout le professionnalisme requis en étroite collaboration avec le Service d'Audit interne (SAI).

3. Proposition de décision

Le Comité des OPL :

- a) Prend note de l'état d'avancement du processus d'accréditation de la COI auprès du Fonds vert pour le climat (FVC) et aux 9 piliers de UE ;
- b) Prend note de la nécessité de renforcer les capacités du Secrétariat général, notamment en termes de ressources humaines et de compétence, pour mener à bien ces processus d'accréditation et, corollairement, afin de répondre aux préoccupations d'une gestion saine et efficace et de se conformer aux meilleures pratiques internationales.

4. Rappel des décisions antérieures

Cf. Décision 3. Accréditation au Fonds vert pour le climat, Comité des OPL 01/2023, 26-27/04/2023

Le Comité des OPL :

- a) Prend note des informations sur l'état d'avancement de l'accréditation de la COI auprès du Fonds vert pour le climat (FVC) ;
- b) Encourage le Secrétariat général à poursuivre le processus d'accréditation en assurant, en tant que de besoin, l'élaboration et l'application des procédures fiduciaires, environnementales et sociales nécessaires à l'accréditation ;
- c) Donne son accord au Secrétariat général pour procéder à l'élaboration d'une nouvelle Politique et Stratégie « genre » régionale et interne à la COI dans le cadre de l'accréditation.
- d) Invite le Secrétariat général à organiser des consultations avec les pays pour l'identification et la formulation de projets à proposer au FVC pour financement.